

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-DECLA-30-60-30-18/01/2013

Date de publication : 18/01/2013

BIC - Régimes d'imposition et obligations déclaratives - Téléprocédures - Présentation de l'EDI

Positionnement du document dans le plan :

[BIC - Bénéfices industriels et commerciaux](#)
[Régimes d'imposition et obligations déclaratives](#)
[Titre 3 Obligations déclaratives](#)
[Chapitre 6 : Téléprocédures](#)
[Section 3 : Présentation de l'EDI](#)

1

La procédure EDI (échange de données informatisé) permet un envoi sécurisé à la DGFIP de fichiers contenant des informations déclaratives et de paiement.

10

Ces fichiers sont générés automatiquement, à partir des informations comptables, par les applications de comptabilité-gestion des professionnels ou des entreprises. Après contrôles, les informations sont intégrées dans le système informatique de la DGFIP.

Le fonctionnement de la filière EDI est détaillée dans le [BOI-BIC-DECLA-30-60-30-10](#).

20

La procédure EDI est, la plupart du temps, utilisée par des intermédiaires : experts-comptables, centres de gestion. La gestion du bon déroulement est assurée par l'interlocuteur habituel pour la comptabilité sans intervention de la part de l'entreprise.

Les professionnels, dits partenaires EDI, intervenant dans les échanges entre l'entreprise et la DGFIP, sont habilités par la DGFIP et transmettent les données déclaratives et de paiement de leurs clients grâce à un logiciel conforme à la norme EDI. La procédure et les partenaires EDI sont exposés au [BOI-BIC-DECLA-30-60-30-20](#), les formalités préalables et l'organisation des transmissions sont présentées au [BOI-BIC-DECLA-30-60-30-30](#).